

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Kercadoret Pennaut - Chemin de Pont Chouans- Petit Nenez
Route de Saint Hilaire - Rue des combattants de Kervernen - R
de Kermaniec - Rue Germaine Tillion - Kervernen - Lann Brug
Ecluse du Moulin neuf - Keraluy Guennec - Lande de Kermorhe
- Gamblen - Kerhudé - Keroman - La Ferrière - 4 rue des Hirond
- La Madeleine - Impasse des châtaigniers - Rue des Fontaine
Rue Jean Gabin - Impasse de Kerlahaye
(PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par David NICOISE (DANI TP), Kercadoret Pennaut - Chemin de Pont Chouans- Petit Nenez - Route de Saint Hilaire - Rue des combattants de Kervernen - Route de Kermaniec - Rue Germaine Tillion - Kervernen - Lann Brugo - Ecluse du Moulin neuf - Keraluy Guennec - Lande de Kermorheven - Gamblen - Kerhudé - Keroman - La Ferrière - 4 rue des Hirondelles - La Madeleine - Impasse des châtaigniers - Rue des Fontaines - Rue Jean Gabin - Impasse de Kerlahaye(PLUMELIAU BIEUZY) du 23/09/2025 au 31/12/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 23/09/2025 au 31/12/2025,

Kercadoret Pennaut - Chemin de Pont Chouans- Petit Nenez - Route de Saint Hilaire - Rue des combattants de Kervernen - Route de Kermaniec - Rue Germaine Tillion - Kervernen - Lann Brugo - Ecluse du Moulin neuf - Keraluy Guennec - Lande de Kermorheven - Gamblen - Kerhudé - Keroman - La Ferrière - 4 rue des Hirondelles - La Madeleine - Impasse des châtaigniers - Rue des Fontaines - Rue Jean Gabin - Impasse de Kerlahaye

(PLUMELIAU BIEUZY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 1,50 mètres ;
- Déploiement fibre optique .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

DANI TP

69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

L'entreprise s'assure de la bonne exécution des travaux sans détériorer la voirie communale. À défaut une remise en état par l'entreprise sera demandée. L'entreprise s'assure de prévenir les propriétaires, si intervention sur le domaine privé.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 23/09/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.